

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt deux, le huit décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2022

OBJET :**Modification des tarifs des abris à vélo sécurisés****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMANT , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Catherine ASSO procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Christian CADO, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise DUSSEYRE , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le règlement d'utilisation s'appliquant à tous les abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été adopté en date du 12 février 2020, puis modifié successivement en séance lors des conseils communautaires du 18 mars et 17 juin 2021.

Le règlement actuel prévoit la tarification suivante :

- Réservation à la journée : 1 € par jour ;
- Abonnement mensuel : 10 € par mois avec la délivrance d'une carte d'accès rechargeable facturée 5 € à l'utilisateur.

Afin d'inciter les cyclistes à utiliser plus souvent ces abris à vélos, il apparaît souhaitable de proposer la gratuité des tarifs tout en conservant les modalités d'inscription afin de maintenir de bonnes conditions de sécurité au niveau du contrôle d'accès.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de la manière suivante à compter du 6 janvier 2023 :

- Réservation à la journée : 0 € par jour ;
- Abonnement mensuel : 0 € par mois.

La carte d'accès rechargeable est supprimée pour les abonnements, remplacée par une solution gratuite pour l'usager d'envoi d'un QR code sur son smartphone. Ce QR code devra être présenté devant le lecteur de l'abri pour permettre l'accès.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 30 novembre 2022 :

Article 1 : d'approuver la modification des tarifs d'utilisation des abris à vélos telle que présentée ci-dessus à compter du 6 janvier 2023 ;

Article 2 : de valider le règlement d'utilisation ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Françoise DUSSE

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Affiché ou publié le : 16 DEC. 2022

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS À VÉLOS SÉCURISÉS

Article 1er : Objet du présent règlement et description du service

Le présent règlement définit les modalités d'accès aux abris vélos sécurisés mis en place par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ci-après dénommée "l'exploitant".

La gestion du système de contrôle d'accès aux abris et de la plateforme internet avec achat en ligne permettant la distribution des abonnements est assurée pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par la société ALTINNOVA, située Parc les Plaines, 1 rue des Noues, 42 160 BONSON, ci-après dénommée "le gestionnaire".

La liste des lieux concernés est la suivante :

- Parking de Bonne ;
- Parc-Relais du Stade Nautique ;
- Parc-Relais du Plan à Tokoro ;
- Parc-Relais du Sénateur ;
- Parc-Relais de Varsie ;
- Pôle d'Échange Multimodal devant la gare SNCF ;
- Parking de covoiturage de l'A51 à La Saulce.

Article 2 : Conditions d'accès aux abris à vélos

Article 2-1 : Accès aux abris à vélos, délivrance des abonnements

L'accès aux abris à vélos est possible par réservation à la journée ou abonnement au mois. Une plateforme internet est dédiée à la gestion des réservations et abonnements.

La réservation à la journée ou l'abonnement au mois donne lieu à l'émission d'un "QR Code" qui devra être présenté devant le lecteur de badge de l'abri à vélos concerné.

Une étiquette spécifique à apposer sur le vélo pour permettre son identification sera également envoyée à chaque utilisateur titulaire d'un abonnement au mois.

L'abonnement au mois peut être renouvelé via le site internet dédié. Dès que son abonnement n'est plus en vigueur, l'utilisateur n'est plus prioritaire. La procédure d'abonnement recommence alors comme lors d'une première inscription avec possibilité d'être soumis à une liste d'attente en cas d'indisponibilité de place de stationnement vélo dans l'abri.

En cas de non réabonnement par l'utilisateur, l'accès à l'abri ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé. L'utilisateur doit donc retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement.

Passé un délai de 7 jours, un mail sera envoyé à l'utilisateur et en l'absence de réponse de sa part dans un délai de 10 jours, le vélo sera enlevé par l'exploitant dans les conditions définies à l'article 2-3 du présent règlement.

L'utilisateur doit informer le gestionnaire dans les plus brefs délais de tout changement dans sa situation, notamment en cas de changement d'adresse postale.

Article 2-2 : Tarification

Les tarifs sont les suivants, pour un accès à l'ensemble des abris :

Réservation à la journée : 0 € par jour

Abonnement mensuel : 0 € par mois

Article 2-3 : Fonctionnement

Les abris à vélos sont accessibles 24h/24 et 7jours/7. L'accès est interdit aux personnes de moins de 10 ans non accompagnées. Le nombre de personnes présentes simultanément est limité à 19 à l'intérieur de l'abri.

En cas d'anomalie concernant l'accès à l'abri à vélos, le gestionnaire devra être informé :

- soit par téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 /14h00 à 17h00) sur la HOTLINE au 09 70 65 05 95
- soit par mail à l'adresse suivante : gap@monabrivelo.com

Compte tenu du nombre de places limité par abri, l'exploitant ne peut pas garantir l'accès aux abris à vélos. En pareille situation, les abonnés pourront résilier leur abonnement sur simple courrier. En revanche, aucun utilisateur ne pourra prétendre à un remboursement.

L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement en continu ne peut excéder un mois. Au-delà de cette durée, un premier mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur. Sans réponse de la part de l'utilisateur dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du premier mail, il sera procédé à l'envoi d'un second mail valant mise en demeure de récupérer son véhicule 2 roues qui se retrouvera stocké à compter de la date indiquée dans le mail et pour une durée de 6 mois à l'adresse suivante :

→ Services Techniques Municipaux - 31 route la Justice - 05 000 Gap

L'exploitant se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des Vélos qui ne seraient pas identifiés par leur étiquette spécifique et à les stocker aux Services Techniques pour une durée maximum de 6 mois.

Dès lors que le véhicule est stocké à l'adresse susvisée, le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et lui refuser l'accès à l'abri à vélos.

A l'expiration du délai des six mois à compter de la mise en demeure faite à l'utilisateur, le véhicule sera considéré comme abandonné. En conséquence, l'exploitant pourra disposer du véhicule à sa guise. Le cas échéant, l'utilisateur aura à sa charge les frais des opérations

préalables : bris du cadenas ou de l'antivol, frais d'enlèvement, les frais de garde ainsi que les frais éventuels de destruction.

Article 3 : Conditions d'utilisation des Abris à Vélos

Article 3-1 : Véhicules autorisés et modalités de stationnement

L'usage de l'abri est exclusivement réservé au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique (VAE). Les VAE seront stationnés de préférence en partie basse.

Le stationnement des deux-roues motorisés, tandems, tricycles et trottinettes électriques est interdit à l'intérieur de l'abri.

Un seul et unique vélo peut être stationné pour chaque utilisateur.

Aucun encombrement de l'entrée et de l'allée centrale n'est toléré dans l'abri. Aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé dans l'abri.

Pour les places de stationnement hautes, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.

Les vélos avec un siège pour enfant ne doivent pas être stationnés sur les racks du bas en raison du risque d'écrasement à la descente du rack supérieur.

Il est interdit de stationner un vélo visant à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation.

Article 3-2 : Responsabilité de l'utilisateur du service

L'utilisateur du service s'engage :

- A ne pas céder son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement à l'abri ;
- A apposer sur son vélo l'étiquetage prévu à l'article 2-1 ;
- A être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- A respecter la propreté des lieux ;
- A mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de l'abri avec son vélo ;
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (chaîne en U) ;
- A contrôler que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie de l'abri ;

Tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de l'abri sont interdits. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'abri.

En cas de non-respect des obligations inscrites au titre du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès à l'abri à vélos.

Article 3-3 : Responsabilité de l'exploitant et du gestionnaire

L'exploitant et le gestionnaire autorisent l'utilisateur à accéder à l'abri à vélos et à y déposer son véhicule deux roues. Ils n'assument aucune obligation ni de garde ni de conservation des biens.

Article 4 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies par l'exploitant et le gestionnaire dans le cadre de la gestion du service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements aux abris à vélos.

Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et sont destinées exclusivement au service de gestion des abonnements aux abris à vélos. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service gestionnaire à l'adresse indiquée à l'article 2-3.

Article 5 : Litiges

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement intérieur relèveront des Tribunaux compétents.